



**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 NOVEMBRE 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le 24 Novembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 17 Novembre 2025 s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Étaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC J-M.

Étaient excusés, tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON, MINET, ALEXANDRE A.,
Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, ALEXANDRE E., GAILLARD, CARPENTIER, OLIVIER, LOUETTE.

Étaient absents, tous les délégués titulaires suivants :

Mrs VIGNON, LEULIER, COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pouvoir à Mme DIRUY
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA
Mme ALEXANDRE A. donne pouvoir à Mme CERNEY
Mr CARLIER donne pouvoir à Mme LEPOIX
Mr DE LIMERVILLE donne pouvoir à Mr DELATTRE
Mr GAILLARD donne pouvoir à Mr DELAFOSSE
Mr OLIVIER donne pouvoir à Mr WALIGORA

À l'unanimité des membres présents, Madame Claire ROUSSEL, adjointe au maire de la commune de Picquigny est désignée secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

À l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 1^{er} Octobre 2025 est approuvé.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres du Conseil communautaire pour leur présence. Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

ORDRE DU JOUR :

Finances :

Admission en non-valeur Budget principal – 22169 -Liste 7110340011/2025
Renouvellement du contrat avec la SACPA pour le service de fourrière animale

Ressources Humaines :

Mise à jour du tableau des emplois permanents
Mise à jour du tableau des emplois non permanents

Développement économique :

Contrat avec la société des eaux de Picardie pour l'entretien des réseaux d'eaux usées, du pluvial et des postes de relèvement sur la ZAC des Bornes du Temps I et II

Petite enfance :

Avenant n°4 à la convention de partenariat pour la gestion de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen

Jeunesse :

Création d'un Espace de Vie Sociale (EVS)

Culture :

Prise en charge de l'application intramuros
Convention de partenariat école de musique avec l'IME du Val de Nièvre
Ateliers théâtre pour le 1^{er} semestre 2026
Subventions DAIC

Autres :

Vélo route voie verte Flixecourt/ Saint Léger les Domart

Questions diverses :

ETAT DES FINANCES AU 24 NOVEMBRE 2025

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, effectue un point sur les finances de la Communauté de Communes.

Dépenses et recettes réalisées du 2 Octobre au 24 Novembre 2025 :

BUDGETS	SECTIONS	Dépenses et Recettes
PRINCIPAL	Fonctionnement et investissement	Dépenses : 1 930 225 € Recettes : 2 388 420 €
SPANC	Fonctionnement et investissement	Dépenses : 8 905 € Recettes : 43 470 €
ATELIER RELAIS	Fonctionnement et investissement	Dépenses : 29 635 € Recettes : 19 000 €
CENTRE AQUATIQUE	Fonctionnement et investissement	Dépenses : 1 63 280 € Recettes : 0 €

Situation de trésorerie au 24 Novembre 2025 : 12 995 800 €.

Monsieur le Président indique que 614 000 € doivent être ajoutés à cette somme correspondant à la vente de nos anciens locaux à Flixecourt et qui ne devraient pas tarder à être virés sur notre compte.

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL – 22169 -LISTE 7110340011/2025

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.

Certains titres restent impayés malgré diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, par **DELIBERATION 1**, approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées (liste jointe) pour un

montant total de **0.02 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7110340011/2025 dressée par le comptable public.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SACPA POUR LE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la SACPA arrive à échéance le 31 Décembre 2025.

Ce contrat porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Les missions de la SACPA sont les suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divaguant : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente. Les espèces sauvages ou exotiques sont exclues.
- La capture, la prise en charge ou l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation vers l'équarisseur adjudicataire.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose de prendre en charge ce service pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé au nombre d'habitants soit 1€ HT par an et par habitant soit 28 077,00 € HT pour 36 communes de l'intercommunalité.

À ce prix s'ajouteront 0,25 € par an et par habitant dans le cadre de la convention tripartite avec la fourrière municipale d'Amiens soit au total 35 096,25 € HT par an.

Le contrat est conclu du 1^{er} Janvier 2026 au 30 Novembre 2026. Il pourra ensuite être renouvelé tacitement par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder le 30 Novembre 2028.

Monsieur le Président indique que cette prise en charge pour les communes de l'ex Val de Nièvre sera déduite de la dotation de solidarité 2026 pour équilibrer avec la dotation de solidarité des communes de l'ex CCOA qui comprend déjà cette prise en charge financière.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 2**, décide de confier à la SAS SACPA, le service fourrière pour animaux pour un montant de 1 € HT par an et par habitant et autorise le Président à signer le contrat correspondant et toute autre pièce relative au bon déroulement de cette affaire.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Statut de la Fonction publique territoriale pose comme principal outil de gestion des ressources humaines le tableau des emplois, soumis par délibération au Conseil communautaire, après consultation du Comité Social Territorial en ce qui concerne les suppressions de postes.

En effet, si l'Autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Il est ainsi nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 1^{er} Octobre 2025, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Suite à l'avis du Comité Social Territorial du 7 Octobre 2025, la suppression du grade d'ingénieur principal à temps complet parmi les emplois permanents occupés par des agents titulaires.
- Suite à l'avis du Comité Social Territorial du 9 Septembre 2025, la suppression du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet parmi les emplois permanents occupés suite à création du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade 2025.
- Suite à l'avis du Comité Social Territorial du 9 Septembre 2025, la suppression du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet parmi les emplois permanents occupés suite à création du grade d'attaché dans le cadre de la promotion interne 2025.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 3**, approuve le tableau des emplois permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme tel que présenté.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Statut de la Fonction publique territoriale pose comme principal outil de gestion des ressources humaines le tableau des emplois, soumis par délibération au Conseil communautaire, après consultation du Comité Social Territorial en ce qui concerne les suppressions de postes ou les modifications de quotité horaire supérieures à 10%.

En effet, si l'Autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

L'organe délibérant peut aussi créer des emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels. C'est le cas notamment des emplois correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers, ou de tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Ainsi, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, propose en annexe le tableau des emplois non permanents répondant à des besoins saisonniers ou occasionnels, obligatoirement occupés par des agents contractuels non permanents, et mis à jour au regard des besoins actuels et à venir.

Ces emplois sont identifiés par leur grade, donc par filière, avec une précision sur la quotité horaire du poste.

Il est ainsi nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 10 Avril 2025, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- La création d'un grade supplémentaire d'adjoint administratif, afin de répondre aux besoins de surcroît d'activité ou saisonniers.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 4**, approuve la mise à jour du tableau des emplois non permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme tel que présenté.

CONTRAT AVEC LA SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX USEES, DU PLUVIAL ET DES POSTES DE RELEVEMENT SUR LA ZAC DES BORNES DU TEMPS I ET II

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique, indique que la Communauté de Communes Nièvre et Somme a confié l'entretien du réseau d'eaux usées, des ouvrages du pluvial et des postes de relèvement situés sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II, à la Société des Eaux de Picardie. Ce contrat étant arrivé à échéance, Madame la Vice-Présidente propose de le renouveler.

Ce contrat comprend :

- L'entretien périodique du réseau d'assainissement des eaux usées situé sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II à Argoeuvres et Saint Sauveur ainsi que la maintenance de la conduite de refoulement,
- Le curage et l'entretien périodique des séparateurs, puisards, réseaux et 35 avaloirs ainsi que le nettoyage des caniveaux épuratoires (y compris le traitement des sous-produits de curage), le curage de 18 fêtes d'aqueducs situés sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II,
- La mission d'entretenir, de vidanger et curer les trois postes de relèvement situés sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II et ainsi que de vérifier les paramètres de fonctionnement des équipements

électromécaniques et de faire procéder par un organisme agréé la visite réglementaire des installations électriques,

- La fourniture de sulfate de fer pour le traitement H₂S sur un poste de refoulement et de la conduite de refoulement.

En contrepartie des charges qui incombent au prestataire, objets du présent contrat, ce dernier sera rémunéré par une redevance forfaitaire annuelle dont la valeur est fixée à **11 450, 66 € HT**.

Les tarifs continueront d'être actualisés en application de la formule de variation figurant à l'article 6 du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de sa signature.

Madame la Vice-Présidente propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer ce contrat.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 5**, autorise le Président à signer le contrat pour l'entretien du réseau d'eaux usées, des ouvrages du pluvial et des postes de relèvement de la ZAC des Bornes du Temps I et II avec la Société des Eaux de Picardie eau aux conditions énumérées ci-dessus.

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA MICRO CRECHE DE BETTENCOURT SAINT OUEN

Dans le cadre de sa compétence petite enfance et d'une convention de partenariat, la Communauté de Communes soutient financièrement l'association « les P'tits loups de Bettencourt » par le biais d'une participation annuelle de fonctionnement pour la gestion de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen.

Monsieur DUCROTOY, Vice-Président en charge de la petite enfance, présente un avenant à cette convention de partenariat consistant en une modification de l'article 4-1.

Il propose ainsi de fixer à **40 000 euros** pour l'année 2025 la participation financière de la CCNS, **et à 30 000 €** par an à compter de l'année 2026 pour tenir compte des nouvelles modalités de versement du bonus territoire dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la CAF et pour l'acquisition de matériel.

Monsieur DUCROTOY propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de partenariat pour la gestion de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 6**, approuve l'avenant n°4 à la convention de partenariat pour la gestion de la micro

crèche de Bettencourt Saint Ouen et autorise le Président à signer cet avenant et tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

CREATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)

Madame BENEDINI, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, présente le projet de création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) qui serait implanté sur la commune d'Ailly sur Somme.

L'espace de vie sociale est une structure de proximité qui s'adresse à tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

La création d'un EVS est subordonnée à l'élaboration du projet social issu d'un diagnostic territorial et à un agrément de la CAF.

Le projet social est impérativement élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les habitants-usagers.

Pour mettre en place cet EVS, Madame la Vice-Présidente propose de conventionner pour une durée de 3 ans avec PEP 80.

Le budget prévisionnel pour les années 2026 à 2028 s'élève à **67 500 €** par an avec une participation de la Communauté de Communes de **22 176 €** pour l'année 2026, **27 176 €** pour l'année 2027 et **32 176 €** pour l'année 2028.

Madame BENEDINI indique que ces budgets restent prévisionnels mais seront certainement revus à la baisse quant à la participation de la Communauté de Communes.

Elle indique également que le projet initial d'installation à Ailly sur Somme a été abandonné compte tenu du montant trop important des investissements à réaliser, mais que des locaux sont disponibles au niveau du RPC de la commune. Ces locaux ne nécessiteront quant à eux que très peu d'investissement.

Après réception du diagnostic territorial, qui doit être réalisé par les étudiants de l'UPJV d'Amiens, l'élaboration du projet social pourra débuter avec d'ores et déjà deux axes prioritaires à savoir la jeunesse et l'inclusion.

Monsieur le Président rappelle que parallèlement la Communauté de Communes continue toujours ses actions en faveur de l'inclusion à travers de nombreux projets.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention afférente avec PEP 80.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, par **DELIBERATION 7**, approuve la création d'un Espace de Vie Sociale sur la commune d'Ailly sur Somme et autorise le Président à signer la convention 2026-2028 avec les PEP 80 relative à la mise en place de cet EVS.

Une voix contre : Monsieur DE LIMERVILLE, adjoint au maire de la commune d'Argœuves, ayant donné pouvoir à Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur.

Madame BENEDINI rappelle enfin aux membres de l'assemblée qu'une soirée conférence/débat est organisée ce mercredi 26 Novembre 2025 au cinéma le Vox à Saint Ouen sur le thème de l'accompagnement au handicap, en présence du professeur Mille, pédopsychiatre de renom.

PRISE EN CHARGE DE L'APPLICATION INTRAMUROS

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, présente l'application Intramuros développée en partenariat avec Somme Numérique.

L'application mobile Intramuros permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

De nombreux services peuvent être mis à disposition via cette application et les administrés reçoivent les alertes en temps réel.

Cette application permettra un accès au journal de la Communauté de Communes et des communes et également de communiquer sur leurs événements et leurs points d'intérêt touristique.

Monsieur le Vice-Président propose que la Communauté de Communes prenne en charge l'abonnement à cette application pour l'ensemble des 36 communes ainsi que les frais relatifs à sa mise en place.

Ainsi le coût de l'abonnement annuel pour l'ensemble des communes et pour la Communauté de communes s'élève à 5 799,94 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de formation et de mise en service la première année (250 € par commune).

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour approuver cette prise en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, par **DELIBERATION 8**, approuve la mise en place de l'application intramuros pour la Communauté de Communes et la prise en charge des abonnements pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité ainsi que des frais de mise en service la première année.

Une abstention : Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur.

CONVENTION DE PARTENARIAT ECOLE DE MUSIQUE AVEC L'IME DU VAL DE NIEVRE

L'IME du Val de Nièvre, géré par l'association PEP80, a pour mission d'accueillir et d'accompagner des jeunes présentant des troubles de l'efficacité intellectuelle avec ou sans troubles associés. Pour certaines personnes accueillies, la musique peut être un média qui contribue à leur épanouissement.

L'IME du Val de Nièvre propose donc dans le cadre de ses missions d'accompagnement des personnes accueillies, en situation de handicap, un partenariat avec l'école de musique de la CCNS pour bénéficier de leur compétence et leur technicité en matière de :

- chants, chorales,
- musique assistée par l'ordinateur (MAO),
- petites percussions,
- danse Brésilienne et percussions corporelles.

Les supports de médiation proposés par l'école de musique favorisent l'épanouissement et l'expression des jeunes accueillies.

Les objectifs de la participation des jeunes au projet de partenariat avec l'école de musique sont :

- Découvrir les instruments de musique,
- Utiliser la médiation musicale comme levier et ou support favorisant les apprentissages et l'épanouissement,
- Apprendre la patience, l'écoute et l'attention aux autres,
- Adapter son comportement à l'environnement et au contexte,
- Développer la confiance et la maîtrise de soi,
- Développer sa créativité,
- Entretenir un projet commun sur le groupe (cohésion, échange, etc.),
- Partager entre participants.

Les prestations de l'école de musique de la CCNS seront assurées par 3 intervenantes professionnelles salariées de la CCNS. Les interventions de l'école de musique de la CCNS s'adresseront aux jeunes inscrits dans les classes de l'IME.

L'établissement IME du Val de Nièvre accueillera les musiciennes intervenantes professionnelles de l'école de musique sur le site de Ville Le Marcelet ou au Collège-Lycée Alfred Manessier.

Les prestations (cours, interventions, concerts, spectacles...) de l'école de musique seront prises en charge par la CCNS ce qui participe à sa mission de sensibilisation d'éducation et d'enseignement, et à sa politique en faveur de l'inclusion.

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, propose de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention de partenariat avec l'IME du Val de Nièvre pour formaliser ces interventions, convention qui prendra effet au 1^{er}

décembre 2025 pour s'achever le 30 Septembre 2026 avec possibilité de reconduction tacite.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 9**, autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'IME du Val de Nièvre, géré par PEP 80 et l'Ecole de Musique Intercommunale.

Monsieur DELAFOSSE, adjoint au maire de la commune de Flixecourt, demande où se dérouleront ces activités.

Monsieur WALIGORA indique que les activités se dérouleront principalement à l'IME de Ville le Marcllet.

ATELIERS THEATRE POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2026

Dans le cadre de la compétence culturelle, Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, propose d'organiser des ateliers théâtre hors temps scolaire pour les enfants et adolescents résidant sur le territoire de la Communauté de Communes lors du 1^{er} semestre 2026, et ce pour palier l'arrêt du partenariat avec la compagnie les Gosses.

Ces ateliers Théâtre auraient lieu le mercredi hors temps scolaire, à partir du mercredi 7 janvier 2026 et jusqu'au 10 Juin 2026 sur la commune de Vignacourt. Auparavant des ateliers étaient également organisés sur la commune de Bourdon, mais un récent sondage a mis en évidence qu'il n'y avait plus de jeunes intéressés sur la commune.

Il propose à cet effet de retenir la compagnie Le Passe-Muraille qu'il a rencontrée récemment avec les services de la CCNS et qui pourrait dispenser 81 heures d'ateliers théâtre (18 séances de 4,5h) et spectacle de restitution pour un montant de 6 696,00 € HT soit 8 035,20 € TTC.

Monsieur WALIGORA précise que cela permettra de tester cette compagnie sur 6 mois, le but étant à terme de changer de compagnie tous les trois ans et ce pour diversifier l'offre proposée.

Monsieur WALIGORA propose de passer au vote et à l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 10**, retient la compagnie le Passe Muraille pour l'organisation d'ateliers théâtre durant le 1^{er} semestre 2026 pour un montant de 6 696,00 € HT soit 8 035,20 € TTC et autorise le Président à signer la convention avec la compagnie le Passe Muraille.

SUBVENTIONS DAIC

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, rappelle que la Communauté de Communes Nièvre et Somme met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le biais de l'art et de la culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

En plus de ce projet structurant, de nombreuses initiatives complètent l'action intercommunale et participent à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire (expositions, valorisations de patrimoines, événementiel...).

Dans ce cadre, plusieurs demandes de subventions DAIC ont été reçues pour l'année 2025 et validées par délibération en date du 10 Avril 2025.

Les bilans ont été reçus pour les structures suivantes :

➤ **Les Amis de la Collégiale de Picquigny**

Nom du projet : Commémoration du 550e anniversaire du traité de Picquigny et animations culturelles 2025 autour de la Collégiale (exposition de peinture, programmation de concerts)

D'avril à décembre 2025 à Picquigny

Budget prévisionnel : 21 500,00 €

BILAN BUDGETAIRE : 23 754,00 €

Demande de la structure : 4 300,00 € (20 %)

Proposition d'attribution après étude du bilan : **4 300,00 €**

➤ **L'APATE (Association pour la préservation du Patrimoine et l'Attractivité Touristique de l'Étoile)**

Nom du projet : Au fil de Carmen (exposition, construction de décor avec le centre de loisirs de L'Étoile, concerts entre mars et octobre 2025)

Budget prévisionnel : 4 450,00 €

BILAN BUDGETAIRE : 4 619,28 €

Demande de la structure : 890,00 € (20%)

Proposition d'attribution après étude du bilan : **890,00 €**

Monsieur WALIGORA propose de passer au vote et à l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 11**, accorde au titre du Dispositif d'Accompagnement des Initiatives Culturelles 2025 les subventions mentionnées ci-dessus.

VELO ROUTE VOIE VERTE FLIXECOURT/ SAINT LEGER LES DOMART

Dans le cadre du projet initial de la vélo route Vallée de Somme entre l'Etoile et Flixecourt porté par le Département de la Somme, Monsieur le Président présente le projet de création d'une voie verte sur les emprises de l'ancienne voie ferrée entre Flixecourt et Saint-Léger-lès-Domart.

Il rappelle que pour l'instant et dans l'attente de la révision du schéma cyclable départemental, seule sera traitée la section entre Flixecourt et Saint-Léger qui a fait l'objet du dossier d'appel à projets sur les mobilités actives et pour lequel le Département a été lauréat avec un montant de subventions accordé par l'Etat de 494 800€ (sur la base d'une estimation du coût de l'opération établie à 1 237 000 € HT en 2020).

Monsieur le Président rappelle que ce projet a failli ne pas voir le jour suite à des nombreuses complications notamment sur l'acquisition des terrains appartenant à la SNCF, mais que le Département a finalement reçu l'accord des services de l'Etat pour achever le projet en octobre 2027 au lieu de 2025 comme prévu initialement.

Ce projet a déjà été présenté par les services du Département aux communes concernées et sera présenté à la CCNS le 9 Décembre prochain.

Le montant total du projet est aujourd'hui estimé à 1 600 000,00 € HT, sur la base du programme actualisé.

Cet aménagement cyclable sera sécurisé et utilisable également par les piétons et permettra ainsi d'éviter la RD 159 et de soutenir la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens et de loisirs.

La liaison s'effectuera entre les bourgs de la vallée de la Nièvre : Flixecourt, Ville le Marclèt, Saint Ouen et Saint Léger les Domart en passant par l'aire de covoiturage et la longueur variera de 5,2 à 5,8 km selon le scénario retenu.

Une concertation avec les usagers et riverains sera nécessaire. La commune de Saint-Ouen, centrale au projet, semble la plus adaptée pour une réunion publique de présentation du projet.

L'entretien courant serait réalisé par la Communauté de Communes ou les Communes et les entretiens plus lourds, telle que la reprise de la voirie, resteraient à la charge du Département.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes participe financièrement à la réalisation de ce projet. Le Département, maître d'ouvrage de l'opération, constituera un comité de pilotage associant les élus et services de la Communauté de Communes, les maires des Communes concernées, et les élus et services du Département.

Ce comité de pilotage sera chargé d'établir le programme définitif des travaux et de garantir le financement de l'opération.

Concernant le financement, il est convenu que le Département s'engage :

- D'une part, à financer l'opération à hauteur de 20 %,
- D'autre part, à solliciter un maximum de soutien financier auprès de l'Etat et de la Région au titre du FEDER.

Par ailleurs, une aide au titre du FEDER sera sollicitée auprès des services de la Région. Le minimum attendu s'établit à 30%.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes prenne en charge le solde de cette opération et d'approuver le plan de financement suivant :

Département	320 000 €	20 % (ferme)
Etat fonds mobilité active	494 800 €	19,07 % (acquis)
Europe FEDER	480 000 €	30 % (minimum à confirmer)
CCNS	305 200 €	solde
	1 600 000 €	100 % du montant global de l'opération

Monsieur le Président précise que certes si au départ cette vélo route devait relier également Canaples à Saint Léger les Domart et Flixecourt à l'Etoile, il faut néanmoins profiter de l'opportunité de réalisation de cette première tranche pour envisager éventuellement une deuxième tranche (Canaples/Saint Léger les Domart) et une troisième tranche (Flixecourt/L'Etoile).

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, par **DELIBERATION 12**, approuve le projet de création d'une voie verte entre Flixecourt et Saint-Léger-lès-Domart dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département de la Somme et le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Une abstention : Monsieur TIRMARCHE, Maire de l'Etoile.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Contrat d'assurances de la Communauté de Communes Nièvre et Somme

Dans le cadre du renouvellement de nos contrats d'assurance, le lot 1 Dommages aux biens avait été déclaré infructueux faute d'offres reçues.

Nous avons donc relancé une consultation sans publicité et sans mise en concurrence auprès de notre assureur actuel GROUPAMA.

Coût : 47 175,20 € TTC par an.

Pour rappel notre cotisation actuelle était de 23 521 € TTC.

Monsieur le Président remercie Madame CLABAULT, Directrice Générale des Services, qui s'est aperçue d'une erreur de GROUPAMA sur la liste des biens à assurer et qui nous fait économiser près de 30 000 € par an.

Cependant, une dépense supplémentaire annuelle de 23 654,20 € TTC sera bien à prévoir et au total de **26 948,11 € TTC** pour l'ensemble des contrats d'assurance.

- ✓ Monsieur le Président rappelle que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 17 Décembre 2025, sans conférence des maires au préalable.
- ✓ Monsieur SINOQUET, Maire de Crouy Saint Pierre, informe que sa commune dispose de locaux à louer (ancienne mairie annexe) et demande si la Communauté de Communes ou les communes pourraient orienter les éventuelles demandes de location dans le secteur sur ce bien.
- ✓ Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée, que deux projets de délibérations seront présentés lors du prochain conseil relatif aux avis de la CCNS sur les projets éoliens sur les communes de Soues et de Crouy Saint Pierre.
Monsieur DELAFOSSE, adjoint au maire de la commune de Flixecourt, demande s'il est avéré que la collectivité d'implantation doit dédommager l'exploitant si une éolienne devait ne pas fonctionner. Pas à notre connaissance, les retombées économiques risquent peut-être alors d'être moins importantes mais à vérifier.
Monsieur le Président rappelle qu'en 2011, la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs avait délibéré pour la création d'une société d'économie mixte et l'acquisition d'une éolienne. Mais il n'y a pas eu de retour à ce jour sur ce projet.
- ✓ Monsieur BOULARD, Maire de Vauchelles les Domart, demande s'il ne serait pas possible de mutualiser les contrats de maintenance des aires de jeux afin d'obtenir une réduction des coûts. Monsieur le Président indique que nous allons étudier la question et invite les maires intéressés par cette mutualisation à nous en faire part.
- ✓ La question de la mutualisation de la maintenance des défibrillateurs est également posée, le sujet sera lui aussi étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18h45.

++++

Compte rendu approuvé par le Conseil communautaire de la CCNS, le 17 décembre 2025, à l'unanimité des présents.

La Secrétaire de séance,
Madame Claire ROUSSEL

Le Président,
Monsieur René LOGNON

René

